

BOUGE AU CAMP 2.0



Programme de soutien financier aux camps de jour
Été 2021

Description

Ce programme de soutien financier vise à stimuler la mise en place d'activités physiques, sportives et de plein air dans la programmation des camps de jour.

Objectifs

Soutenir l'embauche d'animateurs spécialistes en activité physique, sportive et de plein air et l'achat du matériel requis, voilà le cœur du programme.

La mise en place de ces activités d'animation a comme objectifs de bonifier la programmation en camp de jour en permettant aux jeunes :

- d'avoir plus d'occasions de pratique;
- de découvrir et d'expérimenter de nouvelles activités;
- de faire l'acquisition d'apprentissages et de connaissances;
- de s'initier à de nouvelles pratiques.

Nature du soutien

Jusqu'à 750 \$ dédiés à la réalisation de projets d'animation.

Organismes admissibles

Gestionnaires de camps de jour :

- Municipalités
- Organismes à but non lucratif et coopératives
- Établissements d'enseignement publics et privés

Conditions d'admissibilité

- Réalisation du projet entre le 28 juin et le 20 août 2021;
- Participation financière de l'organisme ou d'un partenaire d'un minimum de 10 % des dépenses admissibles;
- Activité sans prélèvement dans la nature (ex. : chasse, pêche, etc.);
- Dépôt du formulaire de demande dûment rempli avant le 21 juin 2021.

Projets coup de ♥

Afin d'encourager les projets novateurs, le Conseil Sport Loisir de l'Estrie se réserve le droit de bonifier le financement des projets d'animation jugés « coup de cœur ».

Attribution de l'aide financière

Seules sont admissibles les dépenses qui sont directement liées à la réalisation du projet d'animation. L'aide financière accordée peut représenter jusqu'à 90 % des dépenses admissibles du projet. La contribution du milieu est comptabilisable : biens et services fournis et nombre d'heures de travail bénévole à 15 \$/h.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les taxes
- Les dépenses qui ne correspondent pas aux objectifs (ex. : location de salle)
- Les dépenses destinées à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, etc.)
- Les frais d'achat de nourriture

Évaluation des demandes

Voici les critères qui serviront à l'analyse des projets :

- Lien avec un ou des objectifs du programme;
- Nature des activités : type, nombre, variété, ampleur, durée et nombre des participants;
- Originalité tant au plan des activités que des façons de faire;
- Qualité du montage financier.

Modalités de versement

Le versement de l'aide financière se fera de la manière suivante :

1. 90 % lors de l'acceptation du projet;
2. 10 % suite à l'acceptation du bilan du projet déposé au plus tard le 3 septembre 2021.

Rappel des échéances

Date limite dépôt	Réponse max. du CSLE	Date de réalisation	Dépôt bilan et factures
21 juin 2021	23 juin 2021	28 juin au 20 août 2021	3 septembre 2021